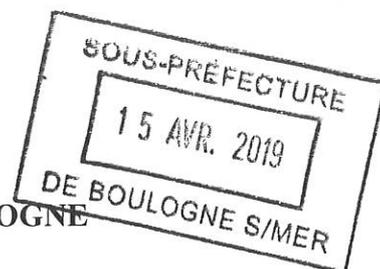


Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

**MAIRIE**  
**DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE**  
**(62360)**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-04**

**DATE DE CONVOCATION**  
04//03/2019

L'an deux mil dix neuf,  
Le 28 Mars 2019 à 19 heures.

**DATE D’AFFICHAGE**  
04/03/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

Etaient présents :

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Mme Sophie MEURDESOF, Jean DIDIER, Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA, Mr Bernard GRARE, Mr David NOEL, Me Marie-Françoise LECAILLE, Mr Alain FIX, Me Michèle CAFFIER, Mr Bernard MOUSSAY, Me Valérie DRANSART, Mr Guy PETIT, Michel CLABAUT

Présents [14]

Votants [18]

Exprimés [18]

Excusé(e)s :

Béatrice BOULY donne pouvoir à Valérie DRANSART  
Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Alain FIX  
Jean Pierre FLOUR donne pouvoir à Dominique NAVET  
Michel QUANDALLE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY

Absent :

Michèle AUGÉ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mr Alain FIX est nommé secrétaire de séance

Objet : **VOTE DES TAUX 2019**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de maintenir et voter les différents taux locaux sur la commune pour l'année 2019, conformément à l'article 1636 B du code général des impôts.

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
LE 15 AVR. 2019



A savoir :

**Taxe d'habitation : 20.68 %**  
**Taxe foncière (Bâtie) : 25.06 %**  
**Taxe foncière (Non Bâtie) : 34.98 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Capellois. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est proposé de maintenir les taux 2018, cette stabilité constitue un effort particulier de la municipalité en faveur des Capellois, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions est favorable à la reconduction des taux 2018 sur les ménages.

**Taxe d'habitation : 20.68 %**  
**Taxe foncière (Bâtie) : 25.06 %**  
**Taxe foncière (Non Bâtie) : 34.98 %**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention le conseil municipal approuve le maintien des taux.

Conseil Municipal : les Membres présents.  
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 28 Mars 2019

Le Maire



Jean Michel DEGREMONT